République française
Département de l'Hérault

SYNDICAT CENTRE HERAULT

Numéro
2026-02

DECISION

Portant sur

Exercice 2025 - Actualisation de la provision pour risque d'impayés

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022,

Vu la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

Considérant qu'une provision pour risque d'impayés a été constituée pour un montant de 36 239.56€,

Considérant qu'il convient d'actualiser la provision selon les propositions du Centre des Finances Publiques,

DECIDE

Article 1 : La provision pour risque d'impayés s'élève en 2025 à un montant de 34 588.74€

Article 2 : Un titre de recettes sera émis au compte 7817 pour un montant de 1 650,82€ pour mettre à jour la provision.

Article 3 : Mr le Trésorier et Mr le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation.

Article 4 : Le comité syndical sera informé de la présente décision à l'occasion de sa prochaine séance.

Fait à Aspiran, le 19 janvier 2026
Le Président, Olivier BERNARDI

SYNDICAT CENTRE HERAULT 34800 ASPIRAN

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu
De la transmission en sous-préfecture
De la publication le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .